

*Question déposée par le député :*

*M. François Gillet*

*Date de dépôt: 23 mai 2008*

## **Question écrite**

**Libre circulation des personnes et sous-enchère salariale.  
Lacunes préoccupantes dans le dispositif de contrôle genevois.  
Comment le Conseil d'Etat entend-il réagir suite au rapport  
alarmant de la CEPP ?**

Les députés ont récemment reçu le rapport de la CEPP du 19 mars 2008 intitulé « Evaluation de la politique de réglementation du marché du travail / Partie I : Contrôles effectués par les commissions paritaires ».

A quelques mois du référendum sur la reconduction et l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), dont un éventuel refus pourrait remettre en question l'ensemble des accords bilatéraux et préjudicier gravement l'économie et l'emploi en Suisse et à Genève, les conclusions de cette étude sont pour le moins préoccupantes.

Alors même que le dispositif genevois de lutte contre la sous-enchère salariale a toujours été présenté comme exemplaire, il ressort de l'évaluation de la CEPP que : « *si le dispositif de réglementation du marché du travail est actuellement doté de multiples organes de contrôle, la surveillance n'est pourtant pas efficace. En cause, l'insuffisance de contrôles et leur manque d'efficacité, le manque de coordination entre l'Etat et les partenaires sociaux et la grande pauvreté de l'information sur les entreprises contrôlées, sur l'objet et les mesures de correction exigées.* ». 80% des commissions paritaires n'effectueraient aucun contrôle dans les entreprises et les sanctions seraient rares, difficile à appliquer et très peu dissuasives. Suivent divers exemples de secteurs particulièrement concernés.

Ma question est donc la suivante : *Comment le Conseil d'Etat entend-il réagir afin de remédier au plus vite aux lacunes préoccupantes identifiées par la CEPP ?*